



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière 2021

Appel à projets 2021

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	24 février 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	31 mars 2021

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

La Sécurité routière reposant sur la mobilisation de tous, la Préfecture de l'Aube apporte chaque année son concours financier aux actions programmées, d'éducation de prévention et de formation dans le cadre d'un appel à projets s'adressant aux acteurs locaux.

L'année 2020 a été marquée par trois cent trois accidents corporels qui ont tué 21 personnes sur les routes de l'Aube, dont 4 accidents polymortels qui ont fait, à eux seuls, 10 victimes.

Derrière ces chiffres, ce sont également 6 jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ont perdu la vie sur nos routes.

Les principales causes des accidents sont la vitesse excessive ou inadaptée, l'alcool, l'inattention et le non-respect du code de la route.

Les accidents avec distracteurs (téléphone portable, GPS, etc.) ou impliquant les engins de déplacements personnels (gyropode, hoverboard, etc.) deviennent également une préoccupation croissante.

Face à cette situation, le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière permet d'impulser des actions de sensibilisation à la sécurité routière et apporte, en fonction des demandes d'inscription, un soutien financier, humain et matériel.

Les principaux sujets de mobilisation pour cette année 2021 sont les jeunes, les deux-roues motorisés ou non, l'alcool et les stupéfiants.

Les actions innovantes et mobilisatrices portant sur un ou plusieurs de ces enjeux prioritaires pourront faire l'objet d'un appui au titre du PDASR, par la mise à disposition des moyens dont dispose la Coordination Sécurité Routière de l'Aube.

Le présent appel à projets s'adresse ainsi aux acteurs locaux, collectivités, organismes, associations, désirant s'impliquer dans des projets tendant à améliorer la sécurité routière.

Pour vous inscrire dans cette dynamique en matière de lutte contre l'insécurité routière, l'ensemble des pièces à renseigner pour constituer votre dossier sont indiquées en annexe et téléchargeable sur le site des services de l'État de l'Aube.

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET

L'Aube est un département de 6004 km² de superficie qui compte plus de 300 000 habitants. Il est situé au croisement des régions Île-de-France, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Il a pour chef-lieu Troyes et deux sous-préfectures, Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine. Son découpage administratif compte 433 communes. Il est le seul département de Champagne-Ardenne à gagner régulièrement des habitants.

Les autoroutes qui traversent le département de l'Aube permettent de rejoindre la région parisienne (A5) ou de la contourner (A26).

Le réseau routier de l'Aube :

- 152 km d'autoroutes (A5 et A26),
- 33 km de routes nationales (RN77)
- 4 502 km de routes départementales
- 2 000 km de routes communales

La population auboise :

- **Population par grandes tranches d'âges**

	2017	%
Ensemble	310 020	100
0 à 14 ans	56 731	18,3
15 à 29 ans	52 680	17,0
30 à 44 ans	55 215	17,8
45 à 59 ans	60 523	19,5
60 à 74 ans	53 745	17,3
75 ans ou plus	31 126	10,0

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

- **Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017**

	pourcentage
Pas de déplacement	4,8
Marche à pied (ou rollers, patinette)	6,4
Vélo (y compris à assistance électrique)	2,4
Deux-roues motorisé	1,1
Voiture, camion ou fourgonnette	80,7
Transports en commun	4,6

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

- **Équipement automobile des ménages**

	2017	%
Ensemble	141 267	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	92 083	65,2
Au moins une voiture	116 829	82,7
1 voiture	65 236	46,2
2 voitures ou plus	51 592	36,5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE

Chef de projet Sécurité Routière, le directeur de Cabinet du préfet de l'Aube, est chargé de mettre en œuvre la politique de lutte contre l'insécurité routière définie par le préfet.

Les acteurs locaux, associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, centres de formation, etc., par leur engagement à nos côtés, sont des partenaires indispensables des actions de sécurité routière.

La Coordination Sécurité Routière a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

Les principales missions de la coordination sont :

- Mettre en œuvre, suivre et évaluer le document général d'orientation (DGO) et le plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR).
- Contribuer à l'amélioration des connaissances en matière de sécurité routière.
- Mobiliser et animer les acteurs locaux institutionnels, professionnels et associatifs.

La coordination sécurité routière s'appuie sur ses intervenants départementaux sécurité routière (**IDSR**) pour animer et développer des actions de prévention dans le département de l'Aube.

Les IDSR ont 2 missions :

- Réaliser les actions de prévention proposées par la préfecture et les collectivités territoriales en fonction des enjeux spécifiques du département.
- Être le relai de la politique locale de la sécurité routière.

Les IDSR disposent d'outils pédagogiques de sensibilisation :

- 1 simulateur de conduite automobile.
- 2 simulateurs de conduite cyclo-moto.
- 2 karts à pédales avec parcours.
- des lunettes de simulation d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants.
- des lunettes connectées de simulation d'alcoolémie et de fatigue.
- des barnums.
- des oriflammes.

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

ACCIDENTALITÉ 2020

Bilan provisoire pour le département de l'Aube (données 2020 non consolidées).

En 2020, nous déplorons trois cent trois accidents qui ont tué vingt-et-une personnes sur les routes de l'Aube, dont 4 accidents polymortels qui ont fait, à eux seuls, 10 victimes.

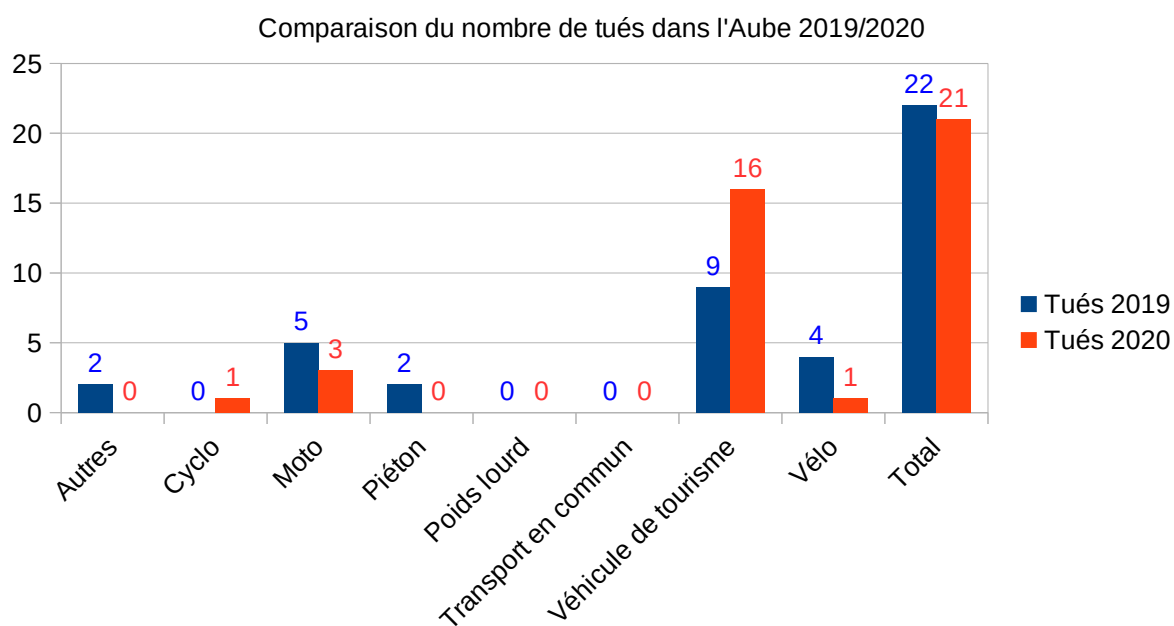
Les principales causes relevées sont la vitesse excessive et l'alcool.

Derrière ces chiffres, ce sont également 6 jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ont perdu la vie sur nos routes.

La première catégorie d'usagers victimes d'accidents est celle des véhicules de tourisme. La seconde catégorie et celle des deux-roues motorisés.

Les accidents causés par l'utilisation de distracteurs (téléphone portable, GPS, musique avec écouteurs, etc.) et les engins de déplacements personnels (gyropodes, hoverboard, trottinettes électriques, etc.) deviennent une préoccupation croissante.

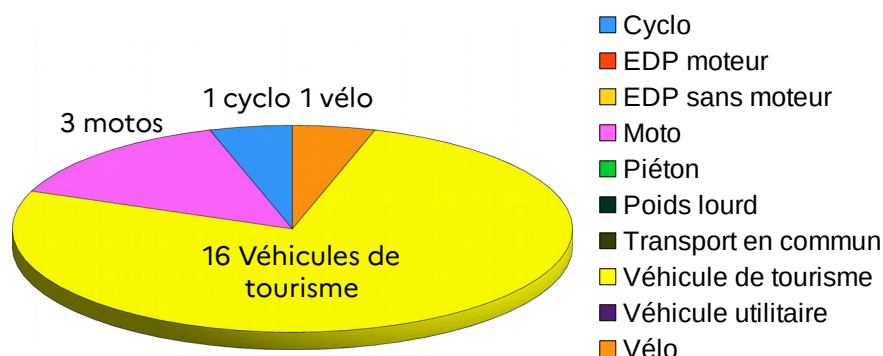
Rappel des chiffres clés de l'accidentalité dans l'Aube en 2020



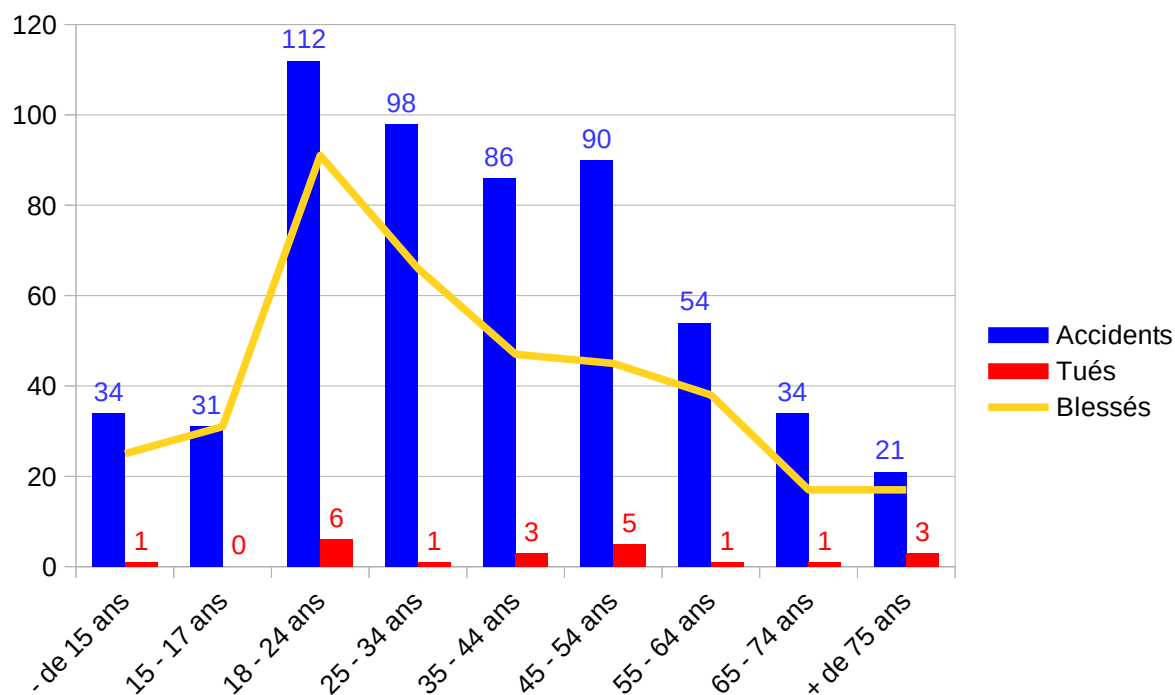
**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Tués par catégorie d'usagers en 2020

Accidentologie par tranches d'âge durant l'année 2020



Répartition par tranches d'âge de l'accidentalité auboise en 2020



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Les actions seront sélectionnées suivant les priorités suivantes :

- Les jeunes (18-24 ans).
- Les 2 roues motorisés.
- Les distracteurs (smartphone, GPS, musique avec des écouteurs, etc.).
- L'alcool et les stupéfiants.

Ainsi que :

- Le risque routier en milieu professionnel (25-65 ans).
- Les comportements infractionnistes (l'usage du téléphone au volant, le non-respect des vitesses, l'alcool au volant, etc.).
- Les piétons.
- Les nouveaux engins de déplacements personnels (les gyropodes, les trottinettes électriques, hoverboard) .

Un intérêt particulier sera accordé aux demandes présentant les caractéristiques suivantes :

- Caractère innovant.
- Des actions, pour des petits groupes, répétées tout au long de l'année seront préférées à une action comptant un grand nombre de participants, compte tenu du contexte sanitaire.
- La persistance de l'action tout au long de l'année.
- Une communication établie autour de l'action (presse locale, radio, etc.) et affichant les logos de la préfecture de l'Aube, de la sécurité routière, SAM, etc..
- L'implication de partenaires (collectivités territoriales, associations et autres acteurs de la sécurité routière).
- Un effet sur le long terme.

CANDIDATURE

Par le biais du PDASR, la validation d'un projet permet l'obtention d'une subvention et/ou d'une aide participative à l'action par l'appui d'IDSR et par la mise à disposition de matériels pédagogiques gérés par la Coordination Sécurité Routière.

Dans un contexte sanitaire limitant le nombre de participants, les actions menées en 2021 devront être prévues et réalisées dans un format favorisant les actions de sensibilisation à la Sécurité Routière pour des petits groupes.

Les actions répétées et en petits groupes seront favorisées et pourront être accompagnées par une mise à disposition coordonnée des moyens humains et logistiques dont dispose la coordination de la Sécurité Routière départementale.

- Un dossier doit être constitué et déposé pour chaque action.
- Lorsqu'une même action est amenée à être répétée dans différents lieux, un seul dossier suffit.
- Toute action doit être réalisée dans le département de l'Aube.
- Toute action doit se dérouler après la date du dépôt du dossier (l'accusé de réception de la Coordination Sécurité Routière faisant foi) et avant le 22 novembre 2021.
- La date de fin de l'action doit être obligatoirement renseignée dans le dossier déposé.
- Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Des pièces complémentaires peuvent être demandées et devront être transmises dans un délai d'une semaine à partir de cette demande.

Le dossier de candidature est disponible sur le site de la préfecture de l'Aube, il est impératif d'y joindre la fiche descriptive de ou des actions envisagées.

<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-protection-de-la-population/Securite-routiere/P.D.A.S.R.-2021>

Soucieux de préserver l'environnement, les demandes devront être transmises par voie numérique. Mais cette année encore, il vous est possible de transmettre les dossiers d'inscription sous format papier à l'adresse indiquée en annexe 1.

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

Modalités de versement des subventions en cas d'acceptation du dossier :

Les subventions seront versées après la fourniture des pièces suivantes:

- bilan des opérations produit sur un document à l'entête de l'association décrivant :
 - Les thèmes traités,
 - Le nombre de personnes sensibilisées,
 - Le matériel mis à disposition et le coût final de l'action.
- des factures détaillées des montants réglés.

Les modalités d'octroi d'une aide sous forme de moyens :

Les modalités d'octroi d'une aide sous forme de moyens gérés par la Coordination Sécurité Routière seront définies par une convention entre la structure organisatrice et le Chef de projet Sécurité Routière.

Les dépenses non éligibles :

Les dossiers de demande de financement ne peuvent pas concerner des dépenses relatives aux frais de fonctionnement (charges du personnel, matériel informatique, transport, hébergement, restauration, frais kilométriques,...etc.), ni les dépenses d'aménagement urbain.

Les dossiers peuvent être acceptés, partiellement acceptés ou refusés.

Une demande d'aide au titre du PDASR est possible pour les personnes morales :

- associations,
- collectivités territoriales,
- entreprises,
- administrations publiques.

Calendrier de l'appel à projets:

- Les dossiers de demande de subvention sous forme dématérialisée doivent être envoyés à la coordination sécurité routière de l'Aube entre le 25 janvier et le 24 février 2021 à l'adresse suivante :

ddt-securite-routiere@aube.gouv.fr

- Les dossiers de demande de subvention sous forme dématérialisée doivent être envoyés à la coordination sécurité routière de l'Aube entre le 25 janvier et le 24 février 2021 à l'adresse suivante :

Direction Départementales des Territoires de l'Aube.
SRRC/BSRD
Coordination Sécurité Routière
1 boulevard Jules GUESDE - CS 40769
10026 TROYES CEDEX

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

Annexe 1 : Constitution d'un dossier

L'ensemble des pièces constituant la demande est disponible sur le site de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante:

<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-protection-de-la-population/Securite-routiere/P.D.A.S.R.-2021>

La demande doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

1. **Le formulaire de demande de subvention** pour les associations, imprimé Cerfa 12156 dûment complété et transmis. Il est téléchargeable à l'adresse suivante:
<https://associations.gouv.fr/formulaire-demande-subvention-cerfa-12156-05-format-odt>
2. **Une des deux fiches descriptives (avec ou sans subvention) d'action** de sécurité routière:
 - La fiche descriptive avec demande de subvention est disponible à l'adresse suivante:
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demandesubpdasr10>
 - La fiche descriptive sans demande de subvention est disponible à l'adresse suivante:
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/sanssubpdasr10>
3. **Une attestation sur l'honneur de la récupération ou non de la TVA** selon le régime (uniquement pour les collectivités),
4. **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),**
5. **Un descriptif des actions de communication** accompagnant le projet.

Rappel :

Les dossiers d'inscription au PDASR 2021 doivent être envoyés à la coordination sécurité routière de l'Aube entre le 25 janvier et le 24 février 2021 à l'adresse suivante :

Sous forme dématérialisée :

ddt-securite-routiere@aube.gouv.fr

ou

Sous format papier :

Direction Départementales des Territoires de l'Aube.

SRRC/BSRD

Coordination Sécurité Routière

1 boulevard Jules GUESDE - CS 40769

10026 TROYES CEDEX

Informatique et liberté

Les lauréats autorisent la Préfecture de l'Aube et la Coordination de Sécurité Routière à publier leur nom, prénom, coordonnées complètes ainsi que le contenu de leur projet dans le cadre d'informations et de communications liées à la sécurité routière, y compris sur son site internet.

La publication des informations à des fins de communications ne donne droit à aucune rémunération au profit du bénéficiaire de la subvention. De même, elle ne confère aucun autre droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du financement partiel ou total de son projet.

Le participant est informé que les données le concernant et qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa participation à l'appel à projets.

Aux termes de l'appel à projets et, en application des dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Il peut demander par simple lettre adressée à DDT de l'Aube – Coordination de Sécurité Routière – 1 bd Jules GUESDE - CS 40769 - 10026 TROYES CEDEX que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à

des tiers et/ou ne soient pas traitées par la Préfecture de l'Aube pour ses propres besoins (envoi de newsletter..).

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**